

REGLEMENT PARRAINAGE Selfepargne

Article 1 – Organisateur

La société Selfepargne SA, Société Anonyme totalement indépendante, au capital de 40 000 euros, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, R.C.S. Nanterre 488 644 675, dont le siège social se situe 92-98 Boulevard Victor Hugo – BP 73 - 92 115 Clichy Cedex, propose une opération de parrainage du 24 octobre 2014 au 15 décembre 2014.

Selfepargne est enregistrée en tant que Conseiller en Investissements Financiers (CIF) sous le numéro E002175. Selfepargne est adhérente de l'ANACOFI-CIF et s'engage à respecter sa charte de bonne conduite disponible sur www.anacofi.asso.fr.

Article 2 – Définition du parrainage et modalités du règlement

Le parrainage consiste, pour un client Selfepargne appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des chèques cadeaux définis à des périodes données pour le parrain et le filleul. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

En participant au parrainage Selfepargne, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

Selfepargne se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de Selfepargne ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les parrains ou les filleuls ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Ces changements feront l'objet d'une information sur le site selfepargne.fr et/ou par email. Toute modification du règlement sera mise en ligne sur le site et/ou communiquée par email, et entrera en vigueur à compter de sa communication et tous les parrains ou filleuls seront réputés l'avoir acceptée du simple fait de leur participation à l'opération de parrainage, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout membre refusant la ou les modifications intervenues cesserait de ce seul fait de participer à l'opération de parrainage, et donc de profiter des avantages associés à l'opération de parrainage.

Article 3 – Fonctionnement

Les clients Selfepargne (parrains) qui souhaitent parrainer un ami ou un proche doivent se rendre sur le formulaire de recommandation accessible depuis l'émailing. Le(s) personne(s) désignée(s) (filleul(s)) sera (seront) contacté(s) par Selfepargne.

Comment bénéficier des avantages liés au parrainage Selfepargne ?

- Offre parrain : le parrain doit recommander entre 10 et 20 filleuls en communiquant à Selfepargne leurs coordonnées et que ces dernières soient valides, avant le 31 octobre 2014.
- Offre parrain et filleul : les filleuls doivent réaliser un ou plusieurs investissements d'un montant minimum de 10 000 €, hors assurance-vie sans frais d'entrée, fonds en euros, FIP | FCPI et SCPI du marché secondaire, avant le 31 décembre 2014.

Selfepargne se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non respect des conditions fixées dans le présent règlement pour le déroulement de l'opération de parrainage.

Article 4 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique capable âgée de 18 ans et plus et disposer d'une adresse postale en France métropolitaine,
- être client Selfepargne,
- ne pas être salarié Selfepargne ou d'une société du groupe.

Article 5 - Conditions pour être filleul

Pour participer à la présente opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique capable âgée de 18 ans et plus, et disposer d'une adresse postale en France métropolitaine,
- ne pas être salarié Selfepargne ou d'une société du groupe,
- ne pas être client Selfepargne.

Article 6 - Récompense accordée au parrain

Le parrain bénéficie de 20 € en carte cadeau Wonderbox valable sur le site www.wonderbox.fr pour 10 personnes recommandées, ou de 50 € en carte cadeau Wonderbox valable sur le site www.wonderbox.fr pour 20 personnes recommandées. Le parrain pourra prétendre à sa récompense de 20 € à la condition qu'il recommande entre 10 et 19 personnes et que les coordonnées d'au moins 10 personnes recommandées soient valides ; le parrain pourra prétendre à sa récompense de 50 € à la condition qu'il recommande au minimum 20 personnes et que les coordonnées d'au moins 20 personnes recommandées soient valides.

Le parrain pourra prétendre à 50 € supplémentaires par filleul réalisant un investissement respectant les conditions citées à l'Article 7.

Article 7 - Avantage accordé au filleul

Les personnes recommandées (filleuls) bénéficieront de 50 € en carte cadeau Wonderbox valable sur le site www.wonderbox.fr pour un ou plusieurs investissements d'un montant minimum de 10 000 €, hors assurances-vie sans frais d'entrée, fonds en euros, FIP | FCPI et SCPI du marché secondaire.

Article 8 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site www.selfepargne.fr, rubrique Espace téléchargement.

Article 9 – Convention de preuve

Il est convenu que Selfepargne pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, ces éléments constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Selfepargne dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 – Litiges et compétence des juridictions

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement de parrainage sera expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Article 11 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs coordonnées sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées à Selfepargne et qu'elles peuvent être transmises, sauf opposition de leur part, à d'autres entités ou partenaires de Selfepargne. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en émettant une requête à : conseiller@selfepargne.com ou en adressant un courrier à Selfepargne- Opération parrainage BP 73 – 92115 Clichy Cedex.

Le parrain ayant inscrit des filleuls devra préalablement s'être assuré d'avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.

Article 12 – Dépôt et validation du règlement

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.